

Le compte personnel de formation (CPF) et le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Tout au long de votre carrière, vous cumulez des heures pour devenir acteur de votre carrière professionnelle !

Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation (CPF) ?



Le Compte Personnel de Formation remplace le Droit Individuel à la Formation pour les salariés du privé (depuis le 1er janvier 2015) et pour les salariés du public (depuis le 19 janvier 2017).

Les droits acquis au titre du CPF sont attachés à la **personne** et **non plus au contrat de travail** ce qui signifie que les **heures accumulées** : jusqu'à 150 heures en 8 ans, **ne seront plus perdues en passant d'un emploi à un autre**. Contrairement au DIF, les droits acquis chez un employeur sont à la fois **transférables** chez un autre employeur mais également conservés pendant les **périodes de chômage** et vous donnent accès à **des formations qualifiantes, certifiantes**.

A noter : Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant 5 ans dans le cadre du nouveau compte.

Le CPF a intégré le [Compte personnel d'activité \(CPA\)](#) le 1er janvier 2017.

Le Compte Personnel de Formation en vidéos :

[La reconversion professionnelle ? C'est... par *MinistereTravailEmploi*](#)

[La qualification professionnelle ? C'est... par *MinistereTravailEmploi*](#)

[Compte personnel de formation : me former, j'y... par *MinistereTravailEmploi*](#)

[L'évolution professionnelle ? C'est possible... par *MinistereTravailEmploi*](#)

Le Compte Personnel de Formation, en bref

....

A qui s'adresse le Compte Personnel de Formation ?

Toute personne âgée d'**au moins 16 ans** (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage), qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle.

Le Compte Personnel de Formation prend fin lors du départ en retraite.

Comment créer son compte personnel de formation ?

Vous devez vous rendre sur le site officiel www.moncompteformation.gouv.fr muni de votre numéro de Sécurité sociale.

Créez votre compte dans la rubrique «Titulaire» et «Accéder à mon espace sécurisé».

[Pour vous aller plus loin sur la création de votre compte.](#)

Comment créditer son compte en heures de formation ?

Depuis le 1er janvier 2015, vous capitalisez des heures qui sont inscrites sur votre compte à la fin de chaque année.

Les heures de DIF capitalisées au 31 décembre 2014 ont été transférés dans votre Compte Personnel de Formation et doivent être consommées avant le 31 décembre 2020.

Quelles formations sont accessibles avec le CPF ?

Le site www.moncompteformation.gouv.fr vous propose un moteur de recherche pour savoir si votre formation est éligible au CPF.

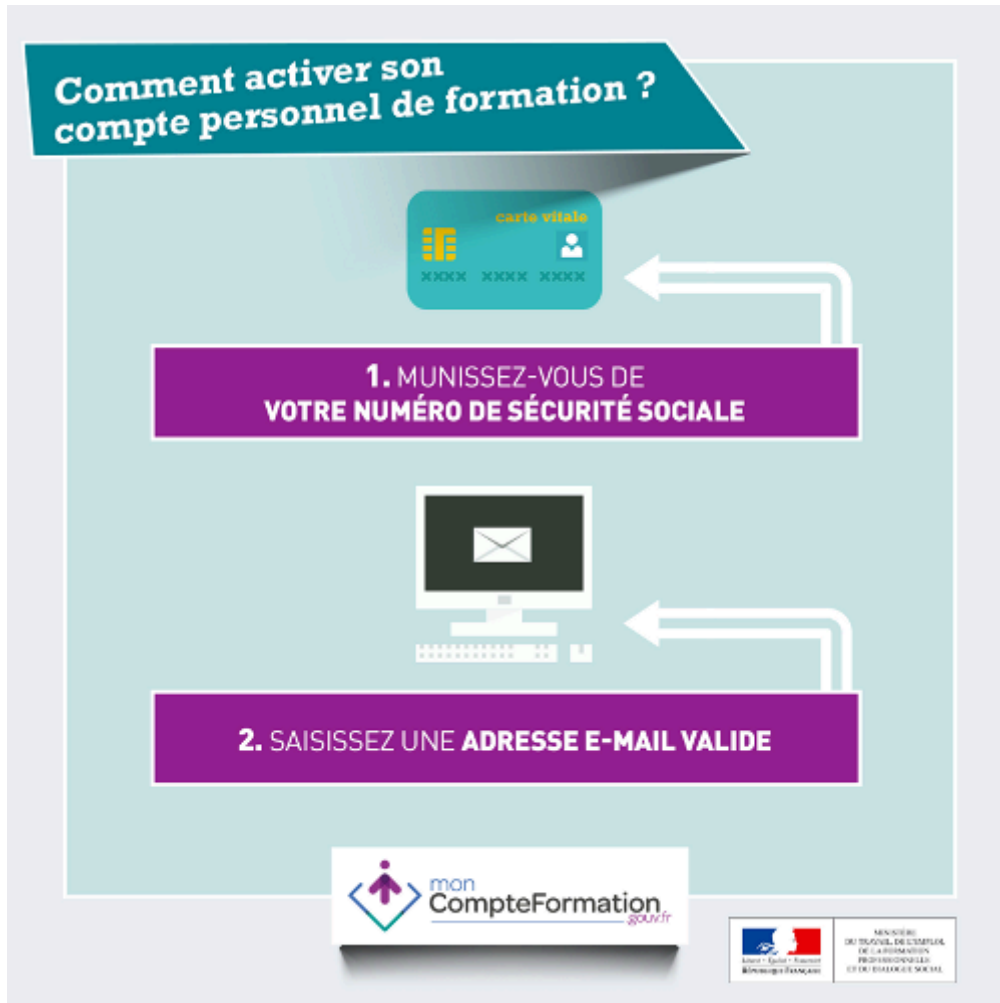
mon compte formation.gouv.fr, le "lieu" ressource

Sur www.moncompteformation.gouv.fr, vous pouvez :

- Créer, consulter et **gérer votre CPF**
- **Chercher un diplôme, une certification...** sur [le moteur de recherche des certifications éligibles au CPF.](#)

*Ces dernières sont issues de **listes par secteur d'activité** (pour les salariés) ou de **listes interprofessionnelles nationale ou régionale** (pour les salariés ou demandeurs d'emploi) actualisées régulièrement ([consultez ces listes](#)).*

- Rechercher ensuite [la formation qui vous préparera à cette certification, près de chez vous](#), sur le site du réseau des Carif Oref



des acteurs pour vous accompagner près de chez vous

Qui contacter ?

Contactez l'une des structures en charge du [conseil en évolution professionnelle \(CEP\)](#), proche de chez vous. Obtenez ses coordonnées en cliquant sur un des logos ci-dessous.

 Apec	 cap emploi	 Missions Locales Auvergne-Rhône-Alpes	 OPACIF	 pôle emploi
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Elle vous permettra notamment de :

- Vérifier vos droits
- Affiner et **concrétiser votre projet**

- Chercher une formation, des financements...



et le CPA dans tout cela ...

Le Compte Personnel d'Activité, né le jeudi 12 janvier 2017, est une sorte de "**coffre-fort des droits**". Grâce à [ce point d'entrée unique](#), vous pouvez connaître vos droits acquis et savoir comment les utiliser. Sont réunis au sein du Compte Personnel d'Activité l'ensemble de vos droits acquis dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et du Compte Professionnel de Prévention (CPP).

Les droits de ces comptes sont acquis et utilisables tout au long de votre vie pour vous former.

A qui s'adresse le Compte Personnel d'Activité ?

Un compte personnel d'activité est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans (dès 15 ans pour les apprentis) qui :

- exerce une activité professionnelle ;
- est à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- est accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail pour les travailleurs

- handicapés ;
- est à la retraite.

Les personnes âgées d'au moins seize ans mais ne relevant pas des situations mentionnées ci-dessus peuvent ouvrir un compte personnel d'activité afin de bénéficier du compte d'engagement citoyen et accéder aux services en ligne.

Quels sont les droits accessibles via le CPA ?

Trois comptes constituent le CPA : le [Compte personnel de formation CPF](#), le [Compte personnel de prévention de la pénibilité CPP](#), et le [Compte d'engagement citoyen CEC](#) (nouveau compte).

Quels sont les objectifs du CPA ?

L'**objectif du CPA**, à moyen terme, est de rassembler dans un **compte unique** les **différents droits sociaux** : formation, compte épargne-temps, épargne salariale, droits au chômage, mais aussi prise en compte de la pénibilité au travail, valorisation de l'engagement citoyen, projet de création d'entreprise, bilan de compétences, accessibilité aux bulletins de salaire dématérialisés, etc.

Comment accéder à mon CPA ?

Toute personne bénéficiaire pourra [créer un Compte personnel d'activité -CPA-](#) . Celui-ci est activé par la personne bénéficiaire et il s'éteint au moment de son décès.

[Pour ouvrir un compte CPA](#), il suffit de le renseigner avec le numéro de sécurité sociale, nom, prénom et numéro de téléphone.

[Pour en savoir plus](#)

[Quels sont mes interlocuteurs ?](#)
